



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal → 11 juin 2026

Date d'affichage de la convocation → 11 juin 2026

Nombre de Conseillers

en exercice	19
présents	16
votants	18

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Lentigny s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves VERNIN, Maire.

Présents : Madame Marianne COTE, Madame Barbara COURT, Madame Agnès CRETIN, Madame Emilie DURAND, Monsieur Jérémy FERRARI, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Hervé MOTET, Mademoiselle Léa NICOLLET, Monsieur Romain PEREY, Monsieur Romain PONCET, Madame Valérie PONCET, Monsieur Rémi REGEFFE, Madame Corinne SAINRAT, Monsieur Frédéric SOARES, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Yves VERNIN.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE	Madame Valérie PONCET
Monsieur Bastien CHAPPARD	Monsieur Jérémy FERRARI

Absents : Bernard DENIS

Secrétaire de séance : Corinne SAINRAT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres.

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Roannais Agglomération

Délibération n° 32-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux assemblées délibérantes (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC-2026-044 du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026, fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant
- Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 membres suppléants
- Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la CLECT,

Considérant que la commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant conformément à la répartition fixée ci-avant :

Considérant que Madame Barbara COURT et monsieur Romain PEREY se portent candidats ;

Monsieur le maire rappelle également que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu normalement au scrutin secret.

Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de procéder au vote à main levée.

Le maire demande au conseil municipal s'il s'oppose au recours au vote à main levée pour cette désignation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de déroger au scrutin secret et de procéder à la désignation des membres suivants de la CLECT par un vote à main levée : Titulaire, Barbara COURT et suppléant, Romain PEREY.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombres de conseillers présents :
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Désigne les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées : titulaire, Barbara COURT et suppléant, Romain PEREY,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.**

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le maire expose que L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 26-2026 en date du 29 avril 2026 portant sur la proposition de la liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la dite délibération est demeurée incomplète pour le motif suivant : le nombre de candidat était insuffisant pour couvrir l'ensemble des postes requis

Considérant qu'il convient de compléter cette liste afin de permettre au Directeur Départemental des finances publiques de procéder à la nomination définitive des membres de la CCID

Rôle et fonctionnement de la CCID :

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives du bâti et du non bâti qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune.

Nomination des membres :

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. A Lentigny, la liste de présentation doit ainsi comporter 24 noms.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Propositions des 12 noms complémentaires par le conseil municipal :

M. Jean-Paul CHARRONDIERE	Mme Sandra TROFIMOFF- GOTIS
M. Patrick FERRARI	Mme Yvette MUZELLE
Mme Christiane PEREY	M. Sebastien MAZOYON
M. Daniel GAILLARD	Mme Valérie PONCET
M. Robert TRAVARD	Mme Georgette TANTOT
M. Raymond PEREY	M. André CHAPET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve les 12 propositions de nomination des membres complémentaires de la CCID :

M. Jean-Paul CHARRONDIERE	Mme Sandra TROFIMOFF- GOTIS
M. Patrick FERRARI	Mme Yvette MUZELLE
Mme Christiane PEREY	M. Sebastien MAZOYON
M. Daniel GAILLARD	Mme Valérie PONCET
M. Robert TRAVARD	Mme Georgette TANTOT
M. Raymond PEREY	M. André CHAPET

Cadre de vie – Appel à projet CITEO pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation hors foyer et nouvelle convention financière avec Roannais Agglomération

Délibération n° 34-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le maire expose que La collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ainsi que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public, sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025,

Considérant que CITEO a publié un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). CITEO Emballages Ménagers et Papiers est un éco-organisme créé en 1992 par les entreprises du

secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers. Depuis 2020, l'organisation a le statut d'entreprise à mission,

Considérant que Le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest **est lauréat de cet appel à Projet pour la « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »** ;

Cette sélection permet d'obtenir des soutiens financiers qui s'élèveront à un montant total et maximal de 456 840 € (sur la base du nombre et type d'équipements souhaités par l'agglomération et les communes et recensés dans le dossier de candidature) ;

En conséquence, Roannais Agglomération et les communes membres devront adopter des délibérations concordantes pour :

- Approuver la signature de la convention avec CITEO ;
- Approuver la nouvelle convention financière entre Roannais Agglomération et les communes permettant le reversement des soutiens que percevra Roannais Agglomération pour le compte des communes.

En outre, il sera proposé aux membres du Conseil municipal dans une convention distincte de participer à un groupement de commandes coordonné par Roannais Agglomération via une convention idoine, afin de se procurer des équipements de pré-collecte adaptés.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO ;

Considérant que la signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public ;

Considérant que CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de Lentigny et procédera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune ;

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Autorise le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes membres volontaires, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.**

Approbation de la charte de la communication

Délibération n° 35-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Lors de la présentation de la charte de la communication monsieur le maire donne la parole à monsieur Frédéric Soares afin d'en expliquer les enjeux.

Monsieur Frédéric SOARES, conseiller municipal rappelle l'importance de la communication pour la commune tout en insistant sur les contraintes légales. Chaque publication engage la responsabilité de la municipalité et du personnel, notamment concernant le droit à l'image et le RGPD (sécurisation, droits des personnes et collecte minimale de données). A l'issue de cette présentation monsieur Hervé MOTET a salué la qualité de la page Facebook de la commune. Monsieur le maire reprend la parole et expose le cadre légal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la communication institutionnelle de la commune de LENTIGNY (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage) est un outil essentiel d'information des citoyens, de valorisation du territoire et de lien social ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre déontologique, éditorial et graphique afin de garantir la neutralité, la cohérence, la transparence et la qualité des informations diffusées par la collectivité ;

Considérant que le projet de Charte de la communication ci-annexé définit les règles d'utilisation des outils de communication, les droits et devoirs des contributeurs, ainsi que le respect des réglementations en vigueur (notamment le RGPD, le droit à l'image et le code électoral) ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve la charte de la communication**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Subvention au GAL : 14e Trophée MONIQUE LASSAIGNE

Délibération n° 36-2026

Rapporteur : Corinne SAINRAT

Monsieur le maire expose qu'il a rencontré monsieur Régis LASAIGNE concernant le trophée Monique Lassaigue et que cette décision n'engage que l'année en cours. Madame Chantal GARCIA rappelle à l'assemblée que les années précédentes la municipalité versait la somme de 300 €. Madame Evelyne TANTOT rappelle de son côté que cette subvention versée au GAL pour la section Bike and Run est de nature à couvrir les dépenses de la course cycliste. Monsieur le maire prend acte de ces informations.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 portant définition des subventions aux associations ;

Considérant que la commune de Lentigny soutient activement le Groupement d'Animation Lentignois (GAL) dans l'intérêt communal ;

Considérant que la commune de Lentigny soutient les associations lentignaises et le développement de la pratique du sport ;

Considérant que le GAL participe à l'organisation du 14^e Trophée MONIQUE LASSAIGNE, course cycliste qui se tiendra le samedi 22 août 2026 sur la commune de Lentigny ;

Considérant qu'il est proposé de soutenir le GAL à hauteur de 350 euros pour l'organisation de la compétition :

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à dix-sept voix pour et une abstention :

- **Accorde une subvention d'un montant de 350 € au Groupement d'Animation Lentignois ;**
- **Précise que cette subvention a pour objet de participer au financement du 14e Trophée MONIQUE LASSAIGNE ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748.**

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le maire explique suite à la demande monsieur Hervé MOTET que le contrôle de légalité a demandé le retrait de ses délibérations sur fond de problématique de compétence du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2122-18

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 242-1 et suivants relatifs au retrait des actes administratifs ;

Vu la délibération n°11-2026 du 31 mars 2026 portant création de 3 postes de conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°12-2026 du 31 mars 2026 portant election des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la délégation à des membres du conseil municipal est de la compétence exclusive du maire et qu'un conseiller délégué n'a pas à être élu par le conseil municipal ;

Considérant que lesdites délibérations sont entachées d'illégalité ;

Considérant que le délai de retrait de quatre mois prévus par la loi n'est pas expiré ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de ces délibérations afin de rétablir la légalité ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Prononce le retrait des dites délibérations n° 11-2026 et 12-2026 Création de 3 postes de conseillers municipaux délégués et Elections des conseillers municipaux délégués du 31 mars 2026 ;**
- **Précise que ces délibérations sont réputées n'avoir jamais existé et ne peuvent plus produire aucun effet juridique ;**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Rapporteur : Yves VERNIN

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

Considérant que la commune de LENTIGNY adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée ;

Considérant que la commune de LENTIGNY participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE ;

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique ;

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entre dans le groupement au libre choix de la commune de LENTIGNY ;

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à seize voix pour et deux abstentions :

- **Approuve l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier**

Questions diverses

En ouverture des questions diverses, M. Hervé Motet, conseiller municipal salue la qualité des échanges au sein de la commission finances pilotée par Mme Barbara COURT, mais souhaite un fonctionnement tout aussi formel pour la commission voirie, regrettant de ne pas avoir été informé au préalable de l'installation du rond-point provisoire sur le carrefour rue des vernes/rue des cèdres. M. Rémy REGEFFE, adjoint à la voirie, bâtiments communaux et espaces verts rappelle sa présence en mairie le samedi matin, mais M. Motet insiste sur la fixation de créneaux de réunions réguliers.

Les débats se focalisent ensuite sur l'expérimentation du carrefour des rues des Vernes et des Cèdres. En réponse aux interrogations de Mme Évelyne TANTOT, conseillère municipale sur le choix de ce site et le manque de communication, Messieurs Rémi REGEFFE et Jérémie FERRARI, adjoint aux ressources humaines, rappellent la dangerosité éprouvée de ce carrefour et la nécessité de casser la vitesse par un plateau ralentisseur, tout en prenant en compte le gabarit des engins agricoles et poids lourds. M. le Maire Yves VERNIN et Mme Agnès CRETIN, adjointe à la vie scolaire soulignent l'intérêt de cette phase d'essai d'un mois, qui s'inscrit en cohérence avec les travaux prévus rue des Cèdres. Mme Barbara COURT précise que le plan de financement est en cours d'élaboration et sera transmis en commission.

S'agissant du suivi intercommunal, Mme Chantal Garcia exprimant un manque d'information sur la commission vie scolaire, Mme Crétin s'engage à formaliser de futurs comptes-rendus et à faire un point dès que le dossier des études surveillées aura progressé.

M. le Maire conclut ce volet en rappelant la nécessité d'un temps d'installation pour que chaque élu trouve sa place.

Enfin, Mme Tantot souhaite faire un point sur le projet de réaménagement administratif. M. Yves Vernin confirme ce projet de mandat destiné à regrouper les services administratifs et les élus vers la Maison des associations, résolvant ainsi les contraintes de confidentialité et permettant l'extension de la médiathèque en un véritable pôle culturel.

En réponse aux inquiétudes sur la continuité du service à l'agence postale lors des absences du personnel titulaire, Mme Corinne SAINRAT, adjointe à la vie associative et culturelle, affaires sociales et communication indique qu'elle suivra une formation pour assurer ces remplacements ponctuels. Le Maire conclut en précisant que le coût financier fait actuellement l'objet d'un chiffrage par devis et que La Poste sera directement intégrée dans ce nouvel aménagement culturel.

Jérémy FERRARI signale qu'une demande a été faite à la mairie pour un apprenti au service voirie, mais qu'en raison d'un délai administratif fixé au 20 mars et incompatible avec le calendrier d'une année électorale la demande d'apprentissage n'a pu aboutir. Une demande de dérogation a été envoyée et refusée par le directeur régional du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) Auvergne Rhône alpes concernées. Il déplore cette décision qui porte préjudice aussi bien au candidat qu'à la municipalité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Yves VERNIN déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Yves VERNIN

Le secrétaire de séance

Corinne SAINRAT

PV approuvé en séance du Conseil municipal du 08/09/2026